



JE SUIS UN ÉTUDIANT BELGE

ARTS²

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS
ACADEMY OF ARTS

ARTS VISUELS

MUSIQUE

THÉÂTRE | Conservatoire royal

Les études supérieures dispensées au sein d'ARTS² sont accessibles après la réussite de l'**épreuve d'admission**:

- **ARTS VISUELS** dans l'option choisie qui se déroule du **lundi 31 août 2020 au vendredi 11 septembre 2020** (2 sessions, 1 au choix selon disponibilités du candidat).
- **MUSIQUE** et **THÉÂTRE**: le planning détaillé est affiché aux valves de l'établissement et publié sur le site internet d'ARTS² : <https://www.artsaucarre.be>

Toutefois, certaines admissions (hors PE1) sont possibles jusqu'au 31/10/2020 (passerelle, réorientation...).

CONDITIONS D'ACCÈS

POUR ENTRER EN PE1, JE DOIS ÊTRE TITULAIRE D'UN :

- CESS - Certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice ou de promotion sociale ;
- Certificat homologué de l'enseignement général, technique ou artistique délivré par un établissement d'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou par le jury de la Communauté flamande habilité à délivrer ce certificat et qui donne accès à l'enseignement universitaire dans cette Communauté ;
- Diplôme de l'enseignement supérieur de type court de plein exercice ou d'un titre correspondant délivré par l'enseignement de promotion sociale ;
- Diplôme ou certificat d'études étranger reconnu équivalent à ceux mentionnés en 1 et 3*. (*en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers, d'un décret, d'une directive européenne ou d'une convention internationale).

L'ACCÈS DANS UNE ANNÉE AUTRE QUE LA PE1 est réservé aux titulaires ou bénéficiaires d'un(e):

- Diplôme assimilé au grade de bachelier de transition en arts plastiques, musique ou en théâtre et arts de la parole.
- Diplôme délivré par un Etablissement d'enseignement supérieur artistique situé en-dehors de la Communauté française, reconnu équivalent à un 1er cycle d'études par la Commission ad hoc (introduction d'un dossier d'équivalence).
- Expérience artistique, personnelle ou professionnelle valorisable (dossier à remettre au moment de l'inscription).
- Diplôme sanctionnant un 1er cycle d'études dans une Université ou une Haute École, pour autant que ces études soient en rapport avec le master envisagé à ARTS².

Dans tous les cas, une évaluation est obligatoire. Le programme, les dates et heures de l'épreuve sont identiques à ceux de l'examen d'admission dans la discipline.

Pour l'année académique 2020-2021:

DROIT D'INSCRIPTION

- De PE1 à PE5 : 500 €
- Agrégation de l'Enseignement secondaire supérieur : 100 €

L'inscription pour les bénéficiaires d'une allocation d'études ou d'une bourse A.G.C.D. est gratuite.

La réduction de minerval (Loi du 29 mai 1959, Art. 12, §2, alinéa 3) est octroyée sur présentation d'une attestation ad hoc délivrée par l'administration pour l'année académique en cours. Le trop perçu éventuel sera remboursé.

LE MINERVAL EST VERSÉ À L'ÉTABLISSEMENT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

- IBAN : BE89 0912 1205 7385
- BIC : GKCCBEBB
- Communication : « DI 2020-2021 + NOM et Prénom »
- Les frais bancaires seront toujours à la charge de l'étudiant.

1/ JE M'INSCRIS

Du **mercredi 1^{er} juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020** (jusqu'à midi le vendredi 10/07/20) et du lundi 17 août 2020 jusqu'à 24h précédant l'épreuve d'admission de l'option choisie, directement sur <http://inscription.artsaucarre.be/> ou via le même lien d'inscription qui se trouve sur le site de l'école.

MUSIQUE: Conservatoire Royal - Rue de Nimy 7 - 7000 Mons

ARTS VISUELS et **THÉÂTRE:** Carré des arts - Rue des sœurs noires 4a - 7000 Mons

Horaire: de 9h à 12h et de 13h à 16h, dernière entrée à 15h30.

2/ JE FOURNIS LES DOCUMENTS SUIVANTS POUR MON DOSSIER ADMINISTRATIF

- Une photocopie (recto-verso) de ma carte d'identité nationale;
- Une preuve d'affiliation à une mutuelle OU assurance (une vignette est suffisante) ;
- Un extrait d'acte de naissance officiel OU copie certifiée conforme ;
- Deux photos (format carte d'identité) au dos desquelles doivent être indiqués mes nom, prénom(s), et l'option choisie ;
- Pour les mineurs d'âge, une autorisation écrite du chef de famille ;
- Une copie certifiée conforme du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) OU son équivalence officielle OU formule provisoire (originale) pour les étudiants ayant terminé leurs études secondaires au mois de juin 2020;
- Pour les musiciens et les comédiens : le programme de l'épreuve d'admission.
- Une composition de ménage OU un certificat de résidence (datant de max. 6 mois)
- Un justificatif des cinq dernières années, s'il échet;
- Les relevés de notes des études antérieures, s'il échet.

+ **signature du dossier administratif au moment de l'inscription au secrétariat.**

REMARQUES IMPORTANTES

1. Si je m'inscris en PE1 moyennant un dossier d'équivalence du CESS, j'ai 5 jours ouvrables à dater de la notification de la décision d'admission officielle pour introduire un dossier d'équivalence. **Nous conseillons fortement d'introduire le dossier au préalable** (possibilités jusqu'au 15 juillet). Toutes les informations sont disponibles sur le site www.equivalences.cfwb.be.

- o D.G.E.O. Service des Équivalences, Rue A. Lavallée, 1, 1080 Bruxelles
- o RDV et infos par téléphone: +32.2.690.86.86 (du lun. au ven. de 10h à 12h et de 14h à 16h)
- o Mail: equi.oblig@cfwb.be

Je dois fournir la preuve d'introduction de mon dossier ainsi que la preuve du paiement sur le compte:

IBAN : BE39 0912 1105 1619

BIC : GKCCBEBB

Communication : « Équivalence de diplôme artistique + nom et prénom »

2. Je m'inscris en Master (PE4)

J'ajoute une copie certifiée conforme du diplôme de 1er cycle obtenu dans un établissement en Belgique ou une copie certifiée conforme de l'équivalence belge du diplôme de 1er cycle obtenu à l'étranger.

3. Je suis inscrit en Master didactique ou aux cours menant à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur et je ne suis pas titulaire d'un diplôme délivré par la Communauté française, Fédération Wallonie-Bruxelles ; je devrai réussir un test de la connaissance minimum de la langue française (niveau C1), organisé au cours de l'année académique.

Aucun document officiel ne sera délivré par ARTS² (bourse d'études, allocations familiales, abonnement scolaire, etc.) tant que le droit d'inscription n'est pas versé et que le dossier étudiants n'est pas complet .